

## BULLETIN MUNICIPAL n°9 – 08/07/2021

---

Étaient présents: Mrs Francis MATHIEU; René ALIÈS ; Jean Claude BARRAILLE ; Serge BARBASTE ; Thierry CALS; Aurélien MIGNOT; Christian BONNET  
Mmes: Christiane MADAULE; Jocelyne GALINIER; Martine CROS; Sandrine EPIPHANE; Nathalie FAUGERAS.

Étaient excusés: Mrs Christophe BRENAC; Vincent COUSINIÉ et Mme Marie-Christine LAURES.

---

### ▪ **MODIFICATION DES REGIES DE RECETTES :**

3 régies de recette au niveau de la mairie :

- Remplacement des recettes de l'école pour la cantine et la garderie par le logiciel PARASCOL.
- Portage des repas à domicile.
- Photocopies et location de salles.

A noter :

- La suppression de la régie des sentiers de randonnée
- Nouvelle tarification de la salle des fêtes pour un jour en semaine 80 €, pour la salle des associations 50 € pour les habitants de Noailhac.

### ▪ **EMBAUCHE DE PERSONNEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

2 postes en contrat à durée déterminée de 24 heures par semaine ont été pourvus. La durée des 2 contrats est de 9 mois. L'aide de l'Etat sera plus importante car les personnes retenues habitent dans une zone de revitalisation rurale.

### ▪ **ACHAT DE TERRAIN DECHARGE COMMUNALE**

Le conseil municipal est favorable à l'achat de 2 terrains au niveau de la décharge communale pour un euro symbolique chacun.

- **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT DU PAS DES BETES.**

Adoption du rapport par le conseil municipal

- **RAPPORT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU TARN**

Le CAUE a été sollicité pour une étude d'aménagement de la Place Paul Granaud et de l'Avenue Charles Taillades. Le rapport élaboré permettra une réflexion sur ces deux projets mais en prenant compte la globalité du village. (Sens de circulation à définir).

Étude financière à faire effectuer afin de pouvoir se projeter par étapes.

- **TRAVAUX Á PONT CARRAL**

Le projet de mise en place d'un plateau surélevé pour réduire la vitesse de circulation au niveau de pont Carral suit son cours.

- **COMPETENCE ASSAINISSEMENT : TARIFS PREVUS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.**

Le conseil de la Communauté d'Agglomération a voté les tarifs du m<sup>3</sup> d'eau assainie pour 2021. C'est tarifs sont en augmentation par rapport aux précédents. Des travaux sont prévus au Colombier, à la Rive et au Pont du Grel pour une mise en conformité du réseau d'assainissement.

- **AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Adoption de l'avenant entre la communauté d'agglomération, NOAILHAC et Véolia par le conseil municipal pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.

▪ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Réception d'un courrier de MILLE CAFES confirmant qu'un seul gérant serait accepté. Courrier de Mme REUTENAUER et Mr Jean de BOISSESON présentant leur projet MILLE CAFES. Celui-ci semble inadapté au niveau des horaires. Une nouvelle réunion de la commission MILLE CAFES est à prévoir avec les porteurs du projet.
- Le logement au-dessus de la mairie sera occupé à nouveau à partir du 01/09.
- Bornage chemin de la Blazié : Après vérification, ce chemin est communal.
- Des travaux seront à prévoir en 2022 :
  - Au niveau de l'entrée du lotissement «Les baux»
  - Au niveau du chemin de la fontaine.
  - Entretien de la route de Malacan.Des devis sont à réaliser.
- Déploiement de la fibre : nomination d'un interlocuteur entre la communauté d'agglomération et SFR.
- Pont Carral : un arbre en mauvais état devra être abattu à l'automne.
- Les subventions de la communauté d'agglomération pour les travaux du cimetière et la rénovation de l'agence postale ont été reçus.
- Beau succès du DAHU (randonnée VTT nocturne) le 03/07.  
Reconduction en 2022 le 02 juillet.
- Dégradation importante de l'état de la rue de la Fabrié. Apparition de trous sur la chaussée.
- Mise à disposition du gymnase et des vestiaires du foot au profit de Scouts le 13 et le 14 juillet.
- Chantier jeunes au gymnase : peinture d'un gymnase. Ce chantier permet aux jeunes qui participent de réduire le coût de l'hébergement d'un séjour de vacances. Il est organisé par la MJC de Lagarrigue dans le cadre du contrat «Enfance-Jeunesse».

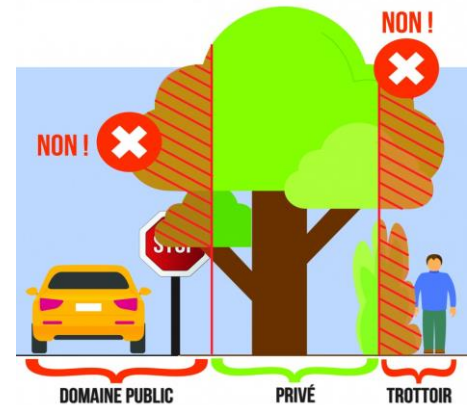
**Pour tout renseignement à apporter aux points de ce bulletin,  
possibilité de contacter le secrétariat de mairie ou de prendre  
rendez-vous avec un élu.**

## REGLEMENTATION

### Taille et élagage de haies et arbustes en bordure du domaine public :

Tout propriétaire doit obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie)... Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Dans le cadre d'une location, l'entretien et l'élagage sont à la charge du locataire.



## INCIVILITES

### DEPOTS SAUVAGES :

Nous rappelons que le dépôt de matériels ou objets encombrants (matelas, télévision, lave-linge, frigidaire, meuble, ...) sur les sites de tri sélectif est strictement INTERDIT.

Pour ce faire, vous devez joindre le service des encombrants à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (tél : 05 63 75 51 00).

Un rendez-vous sera fixé pour le retrait de ce (ces) encombrant(s) devant votre domicile.

**Ce service est gratuit !**



### BRUITS DE VOISINAGE : Article 19 de l'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendance et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par le bruit émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent (exemples : tondeuse, aboiements, musique, moto-pompes, pétards, ...).

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteurs thermiques et appareils bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants - les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h à 20h;

- les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 20h;
- les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.

### DEJECTIONS ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Nous rappelons que les espaces publics de la commune, y compris le stade et les pelouses entretenus par les employés municipaux ne sont pas des lieux pour les déjections de vos animaux de compagnie



**NOM D'UN CHIEN  
RAMASSEZ VOS CROTTES !**